

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 21 Février 2023, se réunit dans la salle du conseil, sous la présidence de M Jean-Pierre LOVET, Maire.

Présents : Irène Badin, Michel Bontoux, Maryline De Roeck, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Isabelle Fournier, Sylvie Haller, Sébastien Montfollet, Yoann Saugey, Sébastien Ollagnier, Maud Pitault, Alda Lacan, Colette Gruffaz, Sébastien Terrier, Nicolas Maljournal.

Absents excusés :

Sandrine Taramasz a donné pouvoir à Sébastien Terrier

Ludovic Vincent a donné pouvoir à Yoann Saugey

Jean-Charles Gallet a donné pouvoir à Jean-Pierre Lovet

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut débiter.

Sylvie Haller a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCEDENTE

Le compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2022 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1

1. DEL 2023 02 01 DECISION DE PREMPTION OU NON POUR LES PARCELLES AK 426, AK428, AK637, AK638, AK429, AK432

M le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se positionner sur les parcelles AK 426, AK 428, AK 637, AK 638, AK429, AK 432 suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner le 12 janvier 2023 pour un montant de 260 000 € dont le propriétaire est PROPHIMMO.

Lors de la cérémonie des vœux, M le Maire a expliqué que la commune a toujours eu une volonté politique, une stratégie financière et d'aménagement pendant les mandats successifs de Jean Daujas et Jean Charles Gallet ;

Si le projet de la maison médicale a fait l'objet d'un partenariat avec un bailleur social, le montage opérationnel du secteur du Vival n'était pas encore arrêté.

Sur ce dossier, l'exécutif s'est évertué à soutenir et à présenter un projet ambitieux et viable financièrement encadré par le biais du plan local d'urbanisme.

Avant de répondre à la DIA de la société VALRIM, le conseil municipal a été réuni pour échanger et il a rencontré la société VALRIM. La proposition d'aménagement, les incidences financières étaient de ce fait connues de tous.

Sur cette base, la première tranche pourrait être ainsi réalisée avec la réhabilitation du VIVAL par la commune et la réalisation de 31 logements par VALRIM.

Nous pouvons vous proposer les acquisitions suivantes :

- Acquisition, sans condition de Permis par VALRIM, des parcelles liées au VIVAL (section AK n° 637, 638, 426, 428, partie indivise de 432 et 429) : 260.000 € avec la revente à la collectivité de la parcelle AK n°637 (le VIVAL) pour un montant de 180.000 €. VALRIM se chargera de la démolition et du désamiantage des hangars se trouvant à l'arrière du VIVAL.
- Acquisition sous condition d'obtention de permis de construire purgé de la parcelle AK n° 447 pour un montant de 220.000 €
- Participation à la hauteur du montant de la démolition de la maison se trouvant sur la parcelle AK n°307.

Cette proposition est soumise à la création de 31 logements sur l'urbanisation de cette première tranche.

En sus, un PUP sera mis en place par la commune et payé par les différents intervenants pour l'aménagement de ce nouveau quartier.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Victor de Cessieu,

Vu la DIA du 9 janvier 2023,

Vu les réunions de concertations entre élus concernant le projet du centre bourg du 13 février 2023 et du 22 février 2023, et les dernières informations envoyées par la société VALRIM,

Considérant que les parcelles sont situées sur une Zone OAP au sein du PLUI sur la zone du projet de réhabilitation du centre bourg,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, a voté, à bulletins secrets :

Pour : 11

Contre : 7

Abstention : 1

- Décide d'acquérir les parcelles AK 426, AK428, AK637, AK638, AK429, AK432 en exerçant son droit de préemption pour un montant de 260 000 €.
- Autorise M le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet.
- Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

2. DEL 2023 02 002 PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE BIOL

Depuis le 20 octobre 2021, 11 communes sont porteuses du projet et participent à l'accompagnement financier de la résidence autonomie de Biol. La population totale concernée s'élève à 10 000 habitants. Etant donné que le projet est accepté par le Conseil départemental. Une convention a été signée entre la MSA et la commune de BIOL pour un total de 35 000 € maxi sur 5 ans, payable à chaque tranche de travaux réalisés, y compris l'aide pour rédiger le cahier des charges. Les 11 communes devaient participer à hauteur de 2 € par habitants.

La participation sera moindre 1,75 € pour un total du montage du projet de 17 500 € :

Commune	nb d'habitants	quote part refacturée
BELMONT	613	1 047,81 €
BIOL	1495	2 555,43 €
BIZONNES	1006	1 719,57 €
DOISSIN	910	1 555,48 €
FLACHERES	545	931,58 €
MONTREVEL	458	782,87 €
ST DIDIER DE BIZONNES	313	535,02 €
ST VICTOR DE CESSIEU	2298	3 928,01 €
STE BLANDINE	1023	1 748,63 €
SUCCIEU	757	1 293,95 €
TORCHEFELON	820	1 401,64 €
	10 238,00	17 500,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, a voté :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- Accepte la participation de la commune aux frais d'études de la résidence autonomie de BIOL pour un montant de 3 928,01 €

3 DEL 2023 02 03 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Le Maire expose :

En raison de la décision unilatérale de la compagnie AXA de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 décembre 2022 et a décidé de soumettre au Conseil d'administration du CDG l'offre déposée par le courtier Sofaxis et l'assureur CNP :

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	9,30%
30 jours	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

La hausse significative des taux, par rapport à ceux en vigueur en 2022 s'explique par l'augmentation de l'absentéisme ces dernières années à l'échelle nationale.

Afin d'atténuer l'impact budgétaire de cette hausse des taux, 2 taux leviers sont proposés, cumulatifs :

- Retenir une franchise de 30 jours au lieu de 20,
- Déclarer une masse salariale sans intégrer les charges patronales.

C'est un contrat de quatre ans (2023-2026).

Ce contrat protège les collectivités contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux dans les cas suivants :

- accident de travail
- maladie ordinaire
- longue maladie
- maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité
- décès

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré a voté :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	9,30%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE M le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

4 DEL 2023 02 04 REGULARISATION DE L'EMPRISE DE VOIE COMMUNALE / Chemin des Solette

Monsieur le Maire rappelle que l'emprise de la voie communale de la parcelle AH 578 propriétaire succession MUET (chemin des solettes) n'a pas été effectuée en 2010 et elle doit être régularisée.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette acquisition transformée en voirie.

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle pour régulariser l'emprise du chemin des solettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTÉ d'acquérir la parcelle AH 578.

5 COMPTE-RENDU DES ADJOINTS

ANIMATION - VIE ASSOCIATIVE

Maxime DURAND

- La commission s'est réunie pour l'organisation de la foire du 8 mai (rappel des exposants, installation de coffrets électriques ...)
- La cérémonie du dimanche 19 mars 2023 aura lieu aux monuments aux morts à 9h45.
- Mise en place du comité des fêtes en cours

AFFAIRES SOCIALES

Sylvie HALLER

- Atelier mémoires - tous les mardis matin - 3^{ème} séance ce mardi 28 février- moment convivial
Les inscriptions se font en mairie. Actuellement il y a 10 participants.

COMMUNICATION

Isabelle FOURNIER

- Prochain bulletin municipal avril mai juin en cours – les nouvelles idées et propositions sont les bienvenues avant le 03 mars 2023.
- Les entreprises de Saint-Victor seraient favorables à la publication de leurs offres d'emploi sur le site.
- Un lien a été installé sur illiwap pour que l'actualité bascule directement sur le site.
- Opération nettoyage de printemps sera organisé au mois d'avril.

TE 38 - URBANISME -

Sébastien MONTFOLLET

- Diagnostic de l'éclairage public avec le syndicat TE38 afin de remplacer ou supprimer certains luminaires et mise en place de LED. (3 tranches de travaux de 50 000 € sont prévus)
- Rencontre avec les VDD pour remettre certains chemins de randonnée praticable

Dossiers d'autorisations du droit des sols du mois de février 2023

DP 384642310012	1075 route de la tour du pin	Favorable	Installation panneaux photovoltaïques
DP 384642310009	100 chemin des Roguières	Accord avec prescriptions	Installation panneaux photovoltaïques
DP 384642310008	291 rte de Doissin	Accord avec prescriptions	Installation panneaux photovoltaïques

DP 384642310007	1083 Rte de Torchefelon	Accord avec prescriptions	3 rangées de moellons + grillage
DP 384642310006	409 chemin de Cretaz	Accord avec prescriptions	Installation panneaux photovoltaïques
DP 384642310005	1605 Chemin d'Anconne	Favorable	Installation panneaux photovoltaïques

6 QUESTIONS DIVERSES

Ressources humaines :

Après les entretiens professionnels, une liste des formations à programmer a été établie et sur lesquels les agents ont été inscrits par le biais du CNFPT.

M le Maire rappelle que Christophe GUILLEMIN sera nommé responsable des services techniques à partir du 1^{er} mars 2023, depuis l'absence de M Yannick CRUZ, il assume seul la charge des travaux des bâtiments scolaires et autres, il se chargera de la coordination de tous les travaux, bâtiments, espaces verts, voirie.

Stade de foot :

La remise en état a été effectuée dernièrement par le club de foot. M le Maire souhaiterait remettre en état le stade, un point à étudier pour le budget 2023.

Remise en état des chaussées :

Depuis les travaux de voiries, les chaussées sont en mauvais état, elles seront réparées par les entreprises qui ont effectuées les travaux quand les températures seront plus clémentes.

Compte rendu de l'exécutif :

Les comptes-rendus seront à nouveau envoyés aux membres du Conseil municipal.

Fin de séance à 21h49.

Saint-Victor de Cessieu, le 2 mars 2023

Le Maire, Jean-Pierre LOVET

